Mise en ligne : 29 septembre 2023. Dernière modification : 1^{er} octobre 2023.

www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NIARI, Brazzaville

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NIARI Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs C.F.A., Siège social : BRAZZAVILLE (JOAEF, 1er février 1951)

Suivant acte sous-seings privés, en daté à Brazzaville du 4 décembre 1950, dont un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Me V. Berlandi, notaire à Brazzaville, le 2 janvier 1951, et ciaprès énoncé, il a été établi les statuts d'une société anonyme, dont il est extrait ce qui suit :

STATUTS TITRE PREMIER FORMATION DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — OBJET. — SIÈGE. — DURÉE.

Art. 1er. — Formation. — Il est formé entre les souscripteurs, attributaires et propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois sur les sociétés en vigueur en A. E. F. et par les présents statuts, sauf les modifications que l'assemblée générale pourra y apporter ultérieurement.

Art. 2. — Dénomination. — La société prendra la dénomination de : SOCIÉTÉ MINIÈRE DU NIARI ou par abréviation « SOMINIA »

Art. 3. — Objet. — La société a pour objet en tous pays, notamment en A. E. F., la recherche, la prospection, l'étude et l'exploitation de tous gîtes de substances minérales.

L'obtention de tous droits de recherches (permis d'exploration, permis de recherches généraux ou non) ainsi que de tous droits d'exploitation (permis d'exploitation ou concessions), soit directement, soit indirectement en se substituant à toute personne ou société titulaire de ces droits, notamment au Bureau minier de la France d'outre-mer;

L'acquisition, la prise à bail de tous droits de cette nature ;

L'exercice de tous les droits attachés à ces permis ou concessions, la cession, l'amodiation à toute personne ou société de ces permis ou concessions ;

L'étude de tous traitements de toutes substances minérales, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous brevets s'y rattachant ; la construction, l'acquisition ou la prise à bail de toutes usines nécessaires à ces traitements ;

Le traitement, la vente de tous produits provenant des travaux de la société et de tous autres minerais ;

Toutes exploitations agricoles et forestières et le commerce de tous produits s'y rattachant, y compris ceux provenant de la chasse et de la pêche;

La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de toutes routes, voies ferrées, moyens de transports par terre, par eau ou par air, nécessaires à l'exercice de l'activité de la société;

Toutes participations ou prises d'intérêts dans tous sociétés ou affaires quelconques par voie de fusion, apports, souscriptions, achat de titres ou droits sociaux, constitution - de sociétés nouvelles ou de toutes autres manières ;

Et généralement toutes opérations industrielles financières commerciales, agricoles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

- Art. 4. Siège social. Le siège social de la société est fixé à Brazzaville (A. E. F.), propriété dite « Gasteltouk », route de M'Pila, il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration ou en tout autre lieu de France ou de l'Union française, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.
- Art. 5. —Durée. La durée de la société est fixée à 99 années qui commenceront à courir à partir du jour de sa constitution définitive, sauf bien entendu en cas de dissolution ou de prorogation prévus par les présents statuts.

TITRE II CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS

Art. 6. — Capital. — Le capital social est fixé à 10 millions de francs C. F. A. divisés en 2.000 actions de 5.000 francs C. F. A. chacune, toutes souscrites et stipulées payables en numéraire.

.....

Ш

DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

Suivant acte reçu par Me Berlandi, notaire, le 2 janvier 1951, le fondateur de la dite société a déclaré que les 2.000 actions à souscrire en numéraire avaient été entièrement souscrites par dix souscripteurs.

III ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Du procès-verbal dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Me Berlandi, notaire susnommé, suivant acte reçu le 6 janvier 1951, de la délibération prise par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société minière du Niari, il appert .

- 1° Que l'Assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de la société, suivant acte précité du 2 janvier 1951 ;
- 2° Que l'Assemblée générale a approuvé les statuts de la dite société tels qu'ils sont établis par l'acte sous-seing privé du 4 décembre 1950 ;
- 3° Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs de la société dans les termes des statuts :
 - a) Le Bureau minier de la France d'outre-mer;
 - b) M. Arnaud (Gilbert), directeur général adjoint du Bureau minier F. O. M.;
 - c) La Mid African Exploration Company, 14, Wall Street, New-York City (N-Y);
 - d) Mme Thompson Biddle (Margaret), 14, rue Las-Cazes, Paris;
- e) M. de Flers ¹, directeur général de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris ;
 - f) M. Samuel Lajeunesse, ingénieur en chef des mines, 5, rue Pillet-Will, Paris ;
 - g) Et la Compagnie minière du Congo Français, 9, rue Chauchat, Paris (9e),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CMCF_1931-1964.pdf

¹ François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir encadré :

lesquels ont accepté ces fonctions.

4° Qu'elle a déclaré la dite société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies.

Deux expéditions des actes ci-dessus énoncés ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 10 janvier 1951.

Pour extrait et mention:

Le notaire, V. Berlandi.